

**Syndicat**  
**Intercommunal d'nergie**  
**et de e-communication de l'Ain**

-----  
BUREAU DU SYNDICAT  
-----

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 19 juin 2015  
-----

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

-----  
Le 19 juin 2015 à 10h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Charles de la Verpillière, Président du Syndicat.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Charles de la Verpillière, Michel Chanel, Yves Clayette, Brigitte Coulon, Gérard Gallet, Denis Linglin, vice-présidents, Amandine Arrigoni, Mireille Charmont-Munet, Jean-Paul Courtieux, Gérard Dutrait, Christian Fontaine, Yannick Laurent, Michel Levrat, Pierre Morel, Noël Piroux, Daniel Rousset, Andrée Tirreau, Yves Vençon et Georges Vucher, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : Annie Carrier, Guy Billoudet et Walter Martin, vice-présidents, Alain Chalton, Marc Longatte, Michel Perraud, Didier Pitre, René Turello et Gilles Zammit, membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Amandine Arrigoni a été élue secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 23 avril 2014 ;

.../...

- 2 - décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme d'électrification rurale, dans les conditions de financement qui régissent au moment du lancement de l'ordre de service, la liste d'extensions de réseaux proposée (quatre-vingtième liste), qui demeurera annexée à la présente délibération,

précisé que les opérations d'alimentation des NRO dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit, sont prises en charge en totalité par le Syndicat ;

3. approuvé le plan de financement proposé pour les programmes « Renforcement » et « Extension » du FACÉ 2015, qui demeurera annexé à la présente délibération et qui, pour un montant de travaux à réaliser de 3.581.100 € toutes taxes comprises, fait notamment apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat au profit des collectivités de 596.850 € ;
- 4 approuvé le plan de financement proposé pour les programmes « Sécurisation fils nus » et « Sécurisation fils nus de faible section » du FACÉ 2015, qui demeurera annexé à la présente délibération et qui, pour un montant de travaux à réaliser de 505.500 € toutes taxes comprises, fait notamment apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat au profit des collectivités de 84.250 € ;
- 5 - approuvé le plan de financement proposé pour le programme « Environnement » du FACÉ 2015, qui demeurera annexé à la présente délibération et qui, pour un montant de travaux de 1 890 000 Euros, fait apparaître une participation de 315 000 € du Syndicat ;
- 6 - décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme d'électrification 2015, la liste de projets d'amélioration esthétique des réseaux, qui demeurera annexée à la délibération ;
- 7 - décide de prendre en considération pour une inscription à un programme "Mise en valeur par l'éclairage", la liste 2015-01-MVE des opérations proposées, qui demeurera annexée à la présente délibération ;
8. décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme "Eclairage Public" la liste 2015-01-EP des opérations proposées, qui demeurera annexée à la présente délibération,

dit que le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant du chapitre "extensions et modernisation" ;

9. constaté que la situation financière actuelle du **SIQA** ne permet pas la prise en charge globale des travaux de déploiement du réseau de fibre optique Li@in nécessaires à la desserte des zones d'activités communautaires et assimilées (communauté d'agglomération, syndicats mixtes, SEM,...),

décidé de fixer les participations financières des collectivités concernées, sur les bases suivantes :

- 50 % du coût hors taxes des liaisons fibre optique jusqu'au périmètre de la zone d'activité (déploiement de l'artère et du tronc commun) ;
- l'intégralité du coût hors taxes des travaux réalisés à l'intérieur de la zone,

précisé qu'un acompte représentant 100 % devra être versé simultanément à l'ordre de service,

mandaté le Président pour engager les opérations correspondantes et à en ajouter d'autres éventuellement, sur la base des demandes dont le **SIQA** pourrait faire l'objet en cours d'année,

noté qu'un bilan relatif à la mise en œuvre de ce programme sera présenté lors de l'assemblée générale de 2016, afin de tirer les enseignements de cette première expérience et d'établir le programme annuel suivant ;

10. pris acte que la situation financière actuelle du **SIQA** ne permet plus la prise en charge intégrale des travaux de déploiement du réseau de fibre optique Li@in nécessaires à la desserte des immeubles collectifs et lotissements,

mandaté le Président pour engager les opérations liées à la desserte des immeubles collectifs et lotissements en fibre optique, sur la base des demandes dont le **SIQA** fait l'objet,

dit que les demandeurs devront participer à hauteur de 50 % du coût HT en versant l'intégralité de la somme avant la commande des travaux ;

11. décidé que pouvoir est donné au Président pour souscrire des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros par ligne ouverte ;
12. décidé d'attribuer à Madame Sandrine Bertrand, assistante de Direction et chargée de mission communication électronique, titulaire du grade d'attaché, une indemnisation de 5 000 € correspondant à 40 jours de compte épargne temps ;
13. constaté, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un Directeur Général des Services, qu'il ressort des candidatures reçues et analysées, qu'aucun fonctionnaire territorial ne correspond aux critères établis pour le poste,

définit le poste comme suit : « collaborateur direct du Président, en relation avec les Vice-Présidents et les membres du Bureau, le Directeur Général des Services participe au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique du Syndicat. Il aura pour l'aider dans sa mission, un directeur adjoint technique et un directeur adjoint administratif »,

décidé de recruter un agent contractuel en la personne de Monsieur Philippe DUBOST, sur le grade d'Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, cadre d'emploi de catégorie A, pour une durée indéterminée (le candidat étant déjà en CDI), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

fixé la rémunération sur la base de l'indice brut 1015 – indice majoré 821, avec le régime indemnitaire correspondant et les avantages sociaux accordés aux agents du **SIQA**,

lui a attribué un véhicule de service,

mandaté le Président pour établir et signer les documents nécessaires au recrutement, en particulier le contrat de travail ;

14. définit le poste d'adjoint technique au directeur général des services, rémunéré par référence à l'un des grades du cadre d'emploi des ingénieurs,

pris acte de la nomination de Monsieur Christophe Rigollet sur le poste de Directeur Adjoint Technique, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

autorisé le président à fixer sa rémunération dès que possible ;

15. définit le poste d'adjoint administratif au directeur général des services, rémunéré par référence à l'un des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

autorisé le président à procéder au recrutement, à fixer la rémunération en fonction de la situation de l'intéressé, et à signer toutes pièces nécessaires.



Le Président

Charles de la Verpillière